

Sauvegarder ses documents administratifs

Si vous souhaitez sauvegarder vos documents administratifs : carte d'identité, passeport, carte grise, etc..., le ministère de l'Intérieur offre la possibilité de les mettre dans un "coffre-fort" virtuel. En cas de vol, perte ou autre ils pourront être retrouvés par le ministère et vos papiers bloqués.

Le lien du site : <https://www.service-public.fr/particuliers/compte/creer-un-compte>

ou <https://www.service-public.fr/P10016>

Ci-dessous un résumé de ce que le site offre en matière de sécurité : Données personnelles et sécurité Vérifié le 20 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) La plateforme technique de service-public.fr a fait l'objet d'un travail préparatoire approfondi avec la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en vue d'offrir aux usagers toutes les garanties en matière de sécurité et de confidentialité de leurs données. L'hébergement de la plateforme service-public.fr est réalisé sur un site dont les locaux et l'accès aux machines d'exploitation sont contrôlés. Les flux de données et les données personnelles sont chiffrés afin de prévenir des tentatives de détournement d'information. Les accès à la plateforme sont conservés afin de garantir leur traçabilité. Pour protéger vos accès et vos données, il est nécessaire de choisir et d'utiliser des mots de passe robustes, qui sont difficiles à retrouver à l'aide d'outils automatisés et à deviner par une tierce personne. La force d'un mot de passe dépend de sa longueur et des caractères le composant. Le site service-public.fr exige 8 caractères minimum, comportant au moins une lettre en majuscule, au moins une lettre en minuscule et au moins un chiffre.